

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 139 /2026

*Portant délégation de fonctions à monsieur Sébastien Canetto
Conseiller municipal, délégué aux sports et aux associations sportives*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à monsieur Sébastien Canetto, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Monsieur Sébastien Canetto, conseiller municipal, est délégué pour intervenir et assurer le suivi des dossiers relevant du domaine suivant :

- Sports
- Associations sportives

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

Article 3 : Publicité et contrôle de légalité

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le **01 AVR. 2026**

Notifié le	01 AVR. 2026
Affiché et publié le	01 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	01 AVR. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN